

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/04/2015

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de
Mme GUILLEMINOT Karine a donné procuration à M. VALLET Alain
Mme GRAILLAT Colette a donné procuration à Mme DESSEMOND Arlette
M. BONHOURE Nicolas a donné procuration à M. LARRA Stéphane

Mme GUICHARD Valérie a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Décisions du maire / DIA ;**
2. **Urbanisme ;**
3. **Présentation du plan de désherbage ;**
4. **Mise en place d'un groupe de travail et de réflexion sur les jardins familiaux sur la commune ;**
5. **Mise en place d'un groupe de travail pour l'aménagement d'espaces public ;**
6. **Questions diverses.**

1. Décisions du maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC24_2015	27/03/2015	DIA Vente GENTHON / KAPLAN
DEC25_2015	30/03/2015	Octroi d'une concession cimetière DUTHOIT
DEC26_2015	02/04/2015	DIA Vente SCI GAILLARD / CAPO
DEC27_2015	08/04/2015	DIA Vente BORIC / BRAMBACH
DEC28_2015	08/04/2015	DIA Vente GOGUET / BLANCHET
DEC29_2015	15/04/2015	DIA Vente GOGUET / REYNAUD
DEC30_2015	16/04/2015	DIA Vente VRSRA / SCI MANON
DEC31_2015	21/04/2015	DIA Vente REYNAUD / KERGOAT
DEC32_2015	22/04/2015	DIA Vente BOSSU / FREVILLE
DEC33_2015	27/04/2015	Tarifs sorties ALSH été 2015

Le conseil municipal prend acte. Pas d'observations.

2. Urbanisme :

Monsieur PALLAIS Gilbert, donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

3. Présentation du plan de désherbage :

Le Maire rappelle la démarche lancée par l'agglomération du pays de Romans (CAPR) en 2012 qui consistait à réaliser des plans de désherbage pour les communes qui le souhaitaient. Aurélie JABOULEY rappelle pourquoi réaliser un plan de désherbage communal.

Elle explique que la contamination des eaux, par les produits phytosanitaires est généralisée et préoccupante. Parce que le désherbage des surfaces imperméabilisées ou à transfert rapide (caniveaux, avaloir d'eaux pluviales....) contribue de façon significative à la pollution de l'eau.

La situation de notre commune, par rapport aux captages des eaux, nous demande d'être vigilants.

Présentation :

Le plan de désherbage permet d'avoir un regard critique et détaillé sur la manière de mettre en œuvre les traitements sur la commune.

C'est un audit sur les installations, les modalités de choix des produits, les pratiques d'application au regard de la réglementation et vis à vis de l'environnement et sur les précautions prises pour la santé des applicateurs et celles des citoyens.

En 2012, pratiquement toute la commune est entretenue chimiquement (Fréquence de 4 passages /an), sauf les aires de jeux qui sont entretenues manuellement et mécaniquement. 40 à 50 litres de Glyphosate utilisés par an => utilisation en interne.

Il faut rappeler que Mours se situe en zone très sensible vis à vis des captages en eau potable de Romans.

4 parties sont diagnostiquées :

- Le local
- Le matériel
- Les EPI
- Les pratiques

Plusieurs points noirs ont été mis en évidences :

- Armoires de stockage pas aux normes
- Les traitements phytosanitaires ne sont pas enregistrés dans un fichier.
- Problème de recyclage des produits non utilisés et des emballages vides
- Information du public non réalisée avant traitement
- Plus autres remarques

Le plan de désherbage informe sur les techniques alternatives existantes et propose des pistes d'amélioration.

En 2014, aucun désherbant chimique n'a été utilisé.

- ⇒ Augmentation de la charge de travail.
- ⇒ Problème sur les zones en stabilisé
- ⇒ Nécessité d'investir dans du matériel mécanique
- ⇒ Nécessité d'informer les usagers que la fréquence du désherbage sera moindre et faire accepter davantage de végétation spontanée dans certains secteurs de la ville

Vu l'arrêté 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le classement, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (article 27 de la loi Grenelle 1 du 03 aout 2009) en captages prioritaires des captages d'eau Tricot, Etournelles et Jabelins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-3636, portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public. Mise en place de l'autorisation de prélèvement concernant les communes de Romans-sur-Isère et Mours-Saint-Eusèbe Lieu-dit les Etournelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-838 portant mise à jour des autorisations de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection sanitaire du captage de Tricot situé sur la commune de Romans-sur-Isère ;

Vu le décret n° 87-361 du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables ;
Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;
Considérant l'engagement de la commune dans la démarche vers le « 0 phyto », par la réalisation d'un plan de désherbage en 2014 et l'obtention par les agents du certificat individuel Certiphyto ;
Considérant la proximité du captage Tricot ;

Mme JABOULEY Aurélie, Conseillère Municipale délégué à l'environnement, expose au conseil municipal que la commune de Mours a procédé en 2012, en collaboration avec l'Agglomération du Pays de Romans (ex CAPR) à la mise en place d'un plan de désherbage communal.

Elle rappelle, pourquoi réaliser un plan de désherbage :

- ✓ La contamination des eaux par les produits phytosanitaires est réelle et préoccupante,
- ✓ La proximité du captage « Tricot » nous impose d'être vigilants.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le plan communal de désherbage,
- ✓ **DONNE** son accord pour engager la commune dans l'objectif zéro pesticide,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer les documents concernant cette démarche

4. Mise en place d'un groupe de travail et de réflexion sur les jardins familiaux sur la commune :

Le maire rappelle la réflexion menée par l'équipe municipale, dès sa mise en place en avril 2014 sur la création éventuelle de jardins familiaux.

Madame JOLIVET Véronique fait part des différents contacts pris, notamment avec la ferme de Cocagne.

La composition du groupe est la suivante :

Mme JOLIVET pilotera la réflexion,
Mme BOURGEON Charline,
Mme GUICHARD Valérie,
M. MACHON Yves,
M. PALLAIS Gilbert,
M. BERNARD Patrick,
M. BONHOURE Nicolas.

5. Mise en place d'un groupe de travail pour l'aménagement d'espaces public :

Un groupe est mis en place, afin de recenser les besoins en aménagements (bancs, poubelles, jeux d'enfants...)

La composition du groupe est la suivante :

Mme ROUX Josianne,
Mme GUILHOT Caroline,
M. BERNARD Patrick,
M. LARRA Stéphane,
M. SANDON Loïc,

M. VALLET Alain

Une première réunion est prévue le jeudi 21 mai 2015 à 18h30.

6. Questions diverses :

- **Cession du logement situé au-dessus de la poste :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les discussions qui sont intervenues lors des dernières réunions et la décision informelle prise lors de sa dernière réunion, de céder le logement situé au-dessus de la Poste dans l'ensemble « maison Cohet ».

Il indique que le bâtiment a fait l'objet d'un découpage afin de déterminer avec exactitude quelles seraient les parties cédées, les parties privatives de la commune et enfin les parties communes (copropriété).

Les diagnostics obligatoires avant cession ont été sollicités.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs annonces avaient été diffusées dans un journal local, sur internet, sur le site de la commune, et que deux agences immobilières avaient également été sollicitées afin de rechercher d'éventuels acquéreurs, sans résultat.

Deux personnes se sont manifestées dernièrement et ont fait une proposition pour faire l'acquisition de ce bien. Monsieur le Maire donne connaissance des offres qu'il a reçu.

Après avoir pris connaissance du dossier et de l'avis du Domaine en date du 07/04/2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* **Approuve** l'état de division de la copropriété établi le 15/06/2011 par M. FOUGEROUSE

* **Décide** de vendre le logement, et le grenier situés au-dessus de La Poste ainsi que la cave en sous-sol, dans le bâtiment communal dénommé « maison Cohet », cadastré AB 171, Place Elisé Monteil, d'une superficie totale de 214 m² 60, à Monsieur Francis CHERRIER, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait.

Les lots cédés se décomposent de la façon suivante :

- lot 2 (cave) pour une superficie 25,70 m²,
- lot 6 (appartement) pour une superficie de 100,20 m²
- lot 8 (grenier) pour une superficie de 88,70 m²

Étant précisé que les lots 7, 5, et 3 restent propriété de la commune en pleine jouissance et les lots 1 et 4 propriété de la commune avec mise à disposition de la Poste par bail locatif.

Tels que définis par l'état de division de la copropriété établi le 15/06/2011 par M. FOUGEROUSE, géomètre expert, et annexé à la présente délibération.

* **Fixe** le montant global de cette vente au prix H.T de 80.000 €, montant accepté par l'acquéreur.

La totalité de cette cession représente une superficie de 214,60 m², le prix total est supérieur à l'avis du service des Domaines (estimation à 77.000 euros)

* **Approuve** le projet de règlement de copropriété présenté par Me BARNASSON, notaire de la Commune,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte notarié correspondant à cette cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Information sur le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes :

Madame BOURGEON Charline, qui pilote le conseil municipal des jeunes fait le point sur le fonctionnement du groupe. Les jeunes se réunissent régulièrement sur plusieurs thèmes :

- le scolaire,
- l'environnement (le tri...)
- l'aménagement des espaces publics (abri bus...)

- le 2 mai : Fête du village,
- le 8 mai : commémoration à 11h15,
- le 27 mai : commémoration de la journée nationale de la résistance,
- le 30 mai : soirée théâtrale organisée par l'ACLE,
- le 20 juin : séminaire du conseil municipal (8h30 à 12h00)
- du 30 mai au 5 juin : semaine européenne du développement durable : Aurélie JABOULEY présente le programme :
 - Samedi 30/05 lancement de la semaine à 11h à la salle des fêtes (salle de haut), avec présentation de l'exposition suivi d'un vin d'honneur,
 - Expo du 30 mai au 5 juin à la salle des fêtes,
 - Mercredi 3 juin à 11h00 : inauguration du 5^{ème} PAV (Point d'Apport Volontaire), avec les enfants.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURS Nicolas Absent représenté	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette Absente représentée	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline	GUILLEMINOT Karine Absente représentée
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	